



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 5 avril 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aides aux entreprises pour le paiement de leurs factures d'énergie : ouverture du guichet d'aide pour les mois de janvier et février 2023 et extension à de nouveaux bénéficiaires

Dépôt d'une demande d'aide au titre du guichet

Les demandes d'aide pour les dépenses d'énergie réalisées en janvier et février 2023 sont possibles depuis le mardi 21 mars.

Le guichet d'aide au paiement des factures est disponible sur www.impots.gouv.fr

Ouverture du guichet à de nouvelles catégories de bénéficiaires

Les **entreprises créées à partir du 1^{er} décembre 2021 peuvent désormais** bénéficier d'une aide sur leurs consommations de gaz et d'électricité. Par ailleurs, le guichet d'aide est désormais également ouvert aux **entreprises ayant subi des évènements de nature exceptionnelle en 2021**. Cette aide est plafonnée à 2 millions d'euros.

Les entreprises créées à partir du 1^{er} décembre 2021 et les entreprises ayant subi des évènements de nature exceptionnelle en 2021 peuvent déposer leur demande d'aide depuis le 21 mars.

À compter de janvier 2023, le bénéfice de l'aide est aussi étendu aux **personnes morales de droit public** exerçant une activité économique et dont les ressources publiques sont inférieures à 50% des recettes totales, ainsi qu'à celles employant moins de 250 salariés et ayant moins de 50 millions d'euros de recettes annuelles.

Les entreprises créées à partir du 1^{er} décembre 2021 et les entreprises ayant subi des évènements de nature exceptionnelle en 2021 peuvent déposer leur demande d'aide en ce qui concerne les dépenses de septembre 2022.



L'accompagnement personnalisé des entreprises par les services de l'État se poursuit

De nombreuses entreprises de Dordogne sont aujourd'hui confrontées à une augmentation du coût de leur facture d'énergie. Face à cette situation, les services de l'État en Dordogne continuent leur accompagnement personnalisé pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), afin de leur permettre de bénéficier des dispositifs d'aides les plus adaptés à leur situation.

La conseillère départementale à la sortie de crise Corinne DUCASSE et ses équipes de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de la Dordogne demeurent à la disposition des entreprises pour les accompagner.

Les entreprises peuvent les joindre au numéro de téléphone dédié : 06 12 32 41 04 ou à l'adresse électronique codefi.ccsf24@dgfip.finances.gouv.fr, afin de bénéficier d'une aide personnalisée notamment pour compléter le formulaire du guichet d'aide au paiement des factures.

Les agents des centres des finances publiques de Périgueux, Bergerac, Sarlat et Ribérac reprendront contact avec le représentant de l'entreprise dans les 48h, suivant son appel ou son courriel, afin de l'assister dans ses démarches, par téléphone ou sur place.

Rappel des dispositifs d'aide mis en place par le Gouvernement

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place un dispositif complet pour aider toutes les entreprises (TPE, PME, ETI, grandes entreprises).

Vous trouverez ci-dessous, l'ensemble des aides mobilisables permettant d'accompagner les entreprises selon leur taille :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Publications/Espace-Presse/Communiqués-de-presse-2023/L-Etat-aide-et-accompagne-les-entreprises-face-a-la-hausse-des-prix-de-l-energie-en-Dordogne2>